



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 21 avril 2020

**AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/08**

***Objet : Taux de décote sur les créances privées sur les entreprises acceptées en garantie des lignes de refinancement (LR)***

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 avril 2020, a décidé de maintenir jusqu'à nouvel ordre les taux de décote applicables aux cessions de créances privées sur les entreprises acceptées en garantie des lignes de refinancement (LR) :

- Taux de décote individuelle

Association de cotes IEOM de refinancement et de crédit admissibles à la garantie des LR	Taux de décote
H3 / H4+ / H4	10 %
H5+/H5/G5+/G5	30 %
H0	50 %

- Taux de décote globale : 20 %. Ce coefficient est appliqué lors de l'étape de calcul des adjudications de l'appel d'offres et lors de l'étape de règlement.

Ces mesures sont applicables à partir de la prochaine cession des créances privées sur les entreprises en garantie des LR.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS